

**Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 18 garages,
5 à 8 rue Berlioz à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %,
pour le remboursement d'un emprunt de 339 950 F contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de ses actions de réhabilitation de l'immeuble 5 à 8 rue Berlioz, la SAFC envisage de réaliser 18 garages.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération estimée à 521 450 F s'établit comme suit :

- charges foncières	30 500 F
- coût de l'opération	450 000 F
- honoraires	40 950 F

qui seront financés ainsi :

- subvention Conseil Général du Doubs	20 250 F
- subvention Conseil Régional de Franche-Comté	141 000 F
- subvention Ville de Besançon	20 250 F
- emprunt CDC	339 950 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour ce prêt, les 50 % restants étant garantis par le Conseil Général du Doubs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 339 950 F destiné à financer les travaux de construction de 18 garages, 5 à 8 rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 339 950 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat (actuellement 6,50 %).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.